CONDITIONS:

ADVERTISEMENTS.

Notice posted up, per ligne, pour la feuille, payables à raison de deux sous par année; plus pour prix de la feuille ci-dessus pour l'année, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à son domicile (Nouvelle-Orléans). Aucun abonnement ne sera reçu avant que les comptes arriérés ne soient réglés. Les annonces qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant le terme de leur abonnement, ou pour arrêté.

Les annonces qui ne seront pas marquées du nombre de fois qu'elles doivent être insérées, seront insérées jusqu'à ordre contraire et payées en conséquence.

Les annonces qui ne seront pas payées d'avance, ou dont le terme de leur abonnement ne pourra arrivé, seront payées par carré de chaque lancement, pour la première insertion, et cinquante cents chaque insertion subséquente. Tout changement dans l'annonce originale, devra être considéré comme une nouvelle annonce. Le carré est de dix lignes.

Nous n'avons pas d'année aux annonces—Les annonces du Magasin de détail, 650; Magasin d'Assurances et autres industrielles, 850; en sera pour navires, 50 cents; pour vapeur, ou les maisons de commission, 380.

Annonces pour naissance et de décès, les arrêtés du public à des ventes publiques, les articles signés par les commissaires de banques &c. &c., 50 cents par ligne d'annonce ordinaire.

Annonces doivent paraître que par ordre et payé par carré pour chaque insertion.

Annonces d'une nature personnelle, ou intéressant les individus, paieront le double du prix ordinaire d'annonce.

Annonces pour cent sera faite aux enchères, et Reg des Testaments, et aux ventes d'immeubles, les articles signés par les commissaires de banques &c. &c., 50 cents par ligne d'annonce ordinaire.

Annonces doivent paraître que par ordre et payé par carré pour chaque insertion.

Annonces d'une nature personnelle, ou intéressant les individus, paieront le double du prix ordinaire d'annonce.

Annonces pour cent sera faite aux enchères, et Reg des Testaments, et aux ventes d'immeubles, les articles signés par les commissaires de banques &c. &c.

Annonces ordinaires